



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Foire aux questions sur la formation

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



À propos des courtiers en hypothèques >

Respecter la Loi et ses règlements >

Consultations et projets de loi >

Éducation ✓

Foire aux questions sur la formation dans le secteur du courtage d'hypothèques

1. Où puis-je trouver la liste des fournisseurs de cours d'agent en hypothèques?

Une liste de fournisseurs de cours d'agent en hypothèques peut être consultée sur le site Web des [Nouveaux programmes de formation approuvés d'agent en hypothèques](#) de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

2. Comment fournir la preuve que j'ai réussi le cours d'agent en hypothèques?

Vous devrez fournir à votre courtier principal une copie de votre relevé de notes ou de votre certificat attestant que vous avez réussi votre cours d'agent en hypothèques.

Cependant, veuillez ne pas acheminer à la CSFO votre relevé de notes ou votre certificat relatif à votre cours d'agent en hypothèques, à moins qu'elle ne vous en fasse la demande. Votre courtier principal sera chargé de vérifier que vous avez terminé avec succès le cours d'agent en hypothèques.

3. Dois-je conserver une copie des relevés de notes et des certificats des agents en hypothèques?

Oui. Vous êtes tenu de garder dans vos dossiers une copie de chacun des relevés de notes ou certificats attestant que les agents en hypothèques ont réussi leur cours. Si la CSFO vérifie la formation des agents à l'avenir, il est possible qu'elle vous demande ces copies des relevés de notes ou des certificats attestant que les agents ont suivi un cours d'agent en hypothèques.

4. Je suis agent immobilier. Suis-je dispensé des exigences de formation relatives aux agents en hypothèques?

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques ne dispense pas les agents immobiliers des exigences de formation relatives aux agents en hypothèques. Pour être admissible à l'obtention d'un permis d'agent en hypothèques, une personne doit terminer avec succès une formation approuvée.

Si vous êtes un agent en hypothèques travaillant pour une entreprise inscrite aux termes de la Loi sur les courtiers en hypothèques actuellement en vigueur, vous êtes peut-être admissible à certaines dispositions transitoires s'appliquant aux agents en hypothèques.

► **Programme d'éducation pour les courtiers en hypothèques et les agents en hypothèques**

► **Foire aux questions sur la formation**

► **Consultation pour l'éducation permanente**

Délivrance de permis >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **154** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)